



ONEST

Organisation Nationale Éthique Santé & Transparence

47, Boulevard de Courcelles – 75008 PARIS • contact@onest-alternative.org • www.onest-alternative.org •
RNA : W751271596

Madame Perrine GOULET,
Présidente de la Délégation aux droits des enfants
Assemblée nationale
126, rue de l'Université – 75355 PARIS Cedex 07

Objet

Violation systémique du principe du contradictoire dans les procédures d'assistance éducative – Demande d'inscription à l'agenda de la délégation et d'audition de l'association ONEST

Paris, le 8 avril 2026

Madame la Présidente,

L'association ONEST – Organisation Nationale Éthique Santé & Transparence, rassemblant médecins, psychologues et juristes engagés dans la défense des droits fondamentaux des enfants et des familles – se permet d'attirer l'attention de votre délégation sur un dysfonctionnement procédural grave et structurel dans le contentieux de l'assistance éducative.

Nous avons noté avec intérêt que votre délégation a auditionné Monsieur le Garde des Sceaux le 11 février 2026 sur ses priorités en matière de justice des mineurs et de protection de l'enfance. La problématique que nous soulevons s'inscrit directement dans ce champ de travail et nous espérons qu'elle pourra retenir l'attention de votre délégation.

Par courrier en date de ce jour, dont nous vous adressons copie, nous avons interpellé Monsieur le Garde des Sceaux sur la pratique, universellement constatée par les praticiens du droit, de communication tardive des rapports des services sociaux dans les procédures d'assistance éducative. Ces rapports – qui fondent les décisions de placement ou de maintien en famille d'un enfant – sont remis aux parents et à leurs avocats quelques heures seulement avant l'audience, parfois le matin même, les privant de toute possibilité de répondre utilement. Cette pratique est documentée par la doctrine juridique la plus autorisée et reconnue unanimement par les avocats et magistrats spécialisés.

Les conséquences pour les enfants sont directes et graves. Le juge des enfants, qui ne découvre lui-même ces rapports que peu de temps avant l'audience, n'a pas la possibilité de vérifier les affirmations qu'ils contiennent. Il en résulte des décisions de placement prononcées sur la base d'informations qui auraient pu être contestées, d'erreurs ou d'inexactitudes qui s'inscrivent durablement dans le dossier de l'enfant, et d'une situation dans laquelle les services sociaux – à la fois enquêteurs, rédacteurs du rapport et parties à la procédure – ne sont soumis à aucune obligation de contradictoire, contrairement à toutes les autres parties.

Cette situation est incompatible avec les exigences de l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, des articles 3, 9 et 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant, ainsi que du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui garantit à la famille les conditions nécessaires à son développement.

Nous demandons à votre délégation :

- De bien vouloir inscrire à son programme de travail la question du respect du principe du contradictoire dans les procédures d'assistance éducative ;
- De bien vouloir organiser une audition de l'association ONEST, accompagnée de praticiens du droit, qui pourront témoigner de cette réalité quotidienne ;
- De formuler, à l'issue de ses travaux, une recommandation au Gouvernement en faveur d'une réforme réglementaire imposant notamment la communication des rapports des services sociaux à l'ensemble des parties au minimum quinze jours avant toute audience d'assistance éducative.

Nous sommes à votre disposition pour tout élément complémentaire qui vous serait utile et nous espérons vivement que votre délégation, dont nous saluons le travail transpartisan au service des droits de l'enfant, pourra s'emparer de cette question.

La présente lettre est également rendue publique sur le site de l'association, dans le cadre de notre mission d'information et d'alerte citoyenne.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Pour l'association ONEST,

Virginie DE ARAUJO-RECCHIA
Présidente



Pièce jointe : Lettre à Monsieur le Garde des Sceaux en date de ce jour.